

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16</b> <b>DU 22 octobre 2024</b></p>
---

Convocation : 16 octobre 2024

**Présents** : Anne-Marie MARILLER, Jean-Claude LAVESVRE, Laurence SEBASTIEN, Mathieu DUGARDIN, Egbert STAP, André FLETY, David SIMONOT, Patrice DEVELAY.

**Absents** : Françoise REMANDET (procuration à Laurence SEBASTIEN), Séverine RAVIER (procuration à Mathieu DUGARDIN), Marion TAUNAY.

**1. Compte-rendu de la précédente réunion**

Le compte rendu de la réunion du 09 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions du Maire**

Depuis la dernière réunion de conseil, aucune décision n'a été prise par le Mme le Maire.

**3. Subvention – Fonds d'innovation pédagogique à l'école**

Un projet pédagogique, monté par les institutrices, a été présenté dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » examiné par la commission d'examen des projets et accepté.

Ce projet « La cour, un espace de vie de l'école a fait l'objet d'un financement de 4350 € sur le BOP 140, au titre du fonds d'innovation pédagogique.

L'état s'engage à verser à la collectivité ce montant pour couvrir les dépenses prévues, mais celle-ci s'engage de son côté à reverser le montant total soit 4350 € à l'école.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet accord.

**4. Subvention CFA Saint-Marcel**

Une jeune personne domiciliée sur la commune de la Celle-en-Morvan est inscrite au CFA de Saône-et-Loire sur le site de Saint-Marcel.

Cet établissement sollicite une subvention afin de contribuer à la participation des frais scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 50.00 €.

**5. SYDESL**

• **Contribution Communale Eclairage Public 2024**

Le SYDESL exerce pour la commune la compétence éclairage public et assure ainsi l'entretien et la qualité des équipements.

La commune verse annuellement une contribution basée sur le nombre et la nature des équipements.

Pour 2024, conformément aux dispositions arrêtées lors du comité syndical du SYDESL, le 15 mars 2021, le montant de la contribution par point lumineux n'a pas évolué pour 2024.

Il est de 10 € pour le matériel neuf, 25 € pour le vétuste.

Le montant total de la contribution s'élèvera donc à 1220.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette contribution.

- **Eclairage Public -Renouvellement équipement vétuste « luminaire »**

La commune possède des luminaires vétustes de plus de 25 ans.

La commune a l'opportunité de bénéficier d'une opération subventionnée par le Fonds Vert, avec la participation du SYDESL pour les communes rurales.

Des dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder une aide à 35% du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30 % du montant total HT.

Le montant total des travaux selon devis est de 29 123.09 € HT, l'aide Fonds vert est de 8736.93 € HT, la participation SYDELS de 9867.29 € HT et le montant total à charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ 10550.00 €.

Après l'exposé de Mme le maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler tous les luminaires vétustes de plus de 25 ans. Il décide également d'étaler le reste à charge sur 3 ans.

#### **6. Demande de subvention à la MSA pour le maintien de l'atelier « activité physique adaptée » APA**

Un atelier « activité physique adaptée » APA a été mis en place par la commune depuis le 17 janvier 2023 avec un animateur.

La commune a décidé le maintien de cet atelier, et le finance.

Une demande de subvention sa été sollicitée à la MSA afin de limiter le coût pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire, à demander une subvention à la MSA.

#### **7. PREVOYANCE (agents communaux)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance (maintien de salaire) proposé par le CDG, et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents.

Il décide, à l'unanimité, de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge une participation financière à cette cotisation à hauteur de 80 %.

#### **8. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements avant le budget 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits autorisés, avant le vote du budget 2025.

#### **9. Convention de partenariat et de participation financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association entre la commune et l'AGESCA (Association de Gestion de l'ensemble Scolaire Catholique d'Autun).**

Mme le maire explique que les frais de bâtiments « écoles » (fonctionnement et investissement) sont de la compétence des communes depuis le 01 juillet 2021, que la communauté de communes du Grand Autunois Morvan supporte une participation au titre du service scolaire (mobilier, fournitures, recrutements, gestion des personnes de services

et ATSEM, l'organisation, la prise en charge de certaines activités et déplacements liés aux affaires scolaires, et le ménage).

Mme le maire explique qu'il nous est demandé une participation financière de 1612.90 € pour 2024, montant calculé au nombre d'élèves scolarisés année N-1 (septembre 2023) à l'école du Saint-Sacrement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention de partenariat et de participation financière entre la Commune de la Celle en Morvan et l'Association de Gestion de l'Ensemble Scolaire Catholique d'Autun.

## **10. Questions et infos diverses**

### **• MARCHE DE L'AVENT**

Le marché de l'aveut aura lieu le 17 novembre 2024 au Champ Rosé.

### **• DEPOT DE PAIN CAMPING LES DEUX RIVIERES**

Le camping "Les 2 Rivières" met à votre disposition, du mardi au dimanche, de 7H00 à 12H00, la vente de pains, de viennoiseries, boissons chaudes et de produits locaux. À commander la veille, avant 19H00 par téléphone au 03.85.52.81.23 ou par email : [painlacelleenmorvan@gmail.com](mailto:painlacelleenmorvan@gmail.com).

### **• CHATS : RAPPEL**

Est considéré un chat errant, un chat non identifié.

La loi française prévoit que les chats doivent être stérilisés et identifiés.

**Le nourrissage des chats est interdit car il incite aux nuisances** (salubrité, déchets et odeurs),

et à la prolifération, voir à l'installation de colonies de chats non stérilisés, ou bien causer des nuisances pouvant conduire à des problèmes de voisinage.

Ce problème devient récurrent sur la commune.

### **• URBANISME**

*Il est désormais possible de déposer votre demande d'urbanisme de façon dématérialisée, 24h/24 et 7j/7, via notre Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :*

*- Lien pour accéder au guichet :*

*<https://gnau51.operis.fr/grandautunoismorvan/gnau/#/>*

*- Pour plus de renseignements :*

*<https://www.grandautunoismorvan.fr/vivre-et-s-installer/vos-services-au-quotidien/urbanisme/deposez-votre-demande-en-ligne-via-le-guichet-numerique-d-autorisations-d-urbanisme-gnau-du-grand-autunois-morvan-936.html>*

La séance est levée à 21 h 25